Commune de Chemilly
1 place Saint-Denis
03210 Chemilly
Tel. 04 70 42 81 71
communedechemilly@box.fr
www.chemilly.fr
Siret : 210 300 737 000 17

Arr_T2026_10

Arrêté de circulation
Route des Vignes

La Maire de la commune de Chemilly,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le code des communes et notamment les articles L 131-1 à L131-4,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et L2213-2 dudit code,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code de la route et notamment les articles R.1, R44 et R.53.2 dudit code,
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),
Considérant que l'entreprise CEE Allier, siégeant à Yzeure (03) 18 Rue Blaise Sallard doit effectuer des travaux d'ouverture devant le poste situé Route des Vignes à la hauteur de l'école primaire.

ARRÊTE

Article 1 :

Le stationnement se fera en chaussée rétrécie si besoin.

Ces règles s'appliqueront les 5 et 6 novembre 2026.

Article 2 :

Les organisateurs du chantier seront responsables des accidents corporels et matériels qui pourraient survenir au cours ou du fait de ce chantier.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4 :

L'entreprise CEE Allier, la Maire de Chemilly, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie seront chargés chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chemilly, le 04/11/2026

La Maire,

MAIRIE de CHEMILLY

Claire Cabanel